

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010

**CLARIANT** 

**SC VIS HVP/ GSTP**

Page 1(9)

Référence : SC0000904643

Date de révision : 09.11.2012

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 25.02.2013

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial :

**SC VIS HVP/ GSTP**

Code article : 246666

Numéro CAS : 9004-32-4

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Type d'utilisation : Additifs pour matériaux de construction

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Identification de la société**

Clariant Produkte (Deutschland) GmbH

Ostenriederstrasse 15

85368 Moosburg

N° de téléphone : +49 (0)8761/82-0

**Informations concernant la substance/le mélange**

Business Unit Functional Materials

Product Stewardship

E-mail: SDS-contact@clariant.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

00800-5121 5121 (24 h)

Institut National de Recherche et de Sécurité +33 1 45 42 59 59 (24/7)

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le Règlement CLP (Règlement (CE) N° 1272/2008 et amendements suivants)**

Pas classé(e), ne remplit pas les critères pour la classification.

**Classification selon la Directive CE (67/548/CEE ou 1999/45/CE et amendements suivants)**

Pas classé(e), ne remplit pas les critères pour la classification.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage conforme au Règlement CLP (Règlement (CE) N° 1272/2008 et amendements suivants)**

Le produit n'est pas classé et étiqueté conformément au règlement GHS.

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010

**SC VIS HVP/ GSTP**

Page 2(9)

Référence : SC0000904643

Date de révision : 09.11.2012

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 25.02.2013

### 2.3. Autres dangers

Le produit forme, en combinaison avec de l'eau, une solution ultra-visqueuse (risque de glissade!)

Le mélange air-poussière peut provoquer une explosion.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Caractérisation chimique :

Numéro CAS : 9004-32-4

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**Indications générales :**

aucun(e)

**Après inhalation :**

Amener la victime à l'air libre.

**Après contact cutané :**

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**Après contact oculaire :**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

**Après ingestion :**

Rincer la bouche.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes :**

On ne constate aucun symptôme ou effet ni aigu ni différé.

**Dangers :**

Pas d'information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Prescription :**

Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010

**SC VIS HVP/ GSTP**

Page 3(9)

Référence : SC0000904643

Date de révision : 09.11.2012

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 25.02.2013

**Moyens d'extinction appropriés :**

Poudre sèche  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction déconseillés :**

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produit de combustion ou gaz en résultant: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie :**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Données complémentaires :**

Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate.  
Éviter toute formation de poussière.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir le produit non souillé pour le soumettre à un traitement ultérieur.  
Saisir de façon mécanique le matériel sali, le mettre dans des containers propres et évacuer conformément aux prescriptions.

**6.4. Référence à d'autres sections**

**Indications complémentaires :**

voir point 8, 13  
Éviter toute formation de poussière.

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

**SC VIS HVP/ GSTP**

Page 4(9)

Référence : SC0000904643

Date de révision : 09.11.2012

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 25.02.2013

**Précautions lors de la manipulation :**

Eviter toute formation de poussière.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

**Mesures d'hygiène :**

Laver à l'eau chaude et au savon.

**Prévention des incendies et des explosions :**

En cas de manipulation incorrecte - risque de coup de poussière

En cas d'un feu c'est possible qu'il se forme des vapeurs dangereux

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :**

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

**Indications concernant les stockages en commun :**

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**Stabilité stockage :**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans rapport

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limite d'exposition**

Les valeurs limite d'exposition ne sont pas disponibles.

**Valeurs DNEL/DMEL**

Les valeurs DNEL/DMEL ne sont pas disponibles.

**Valeurs PNEC**

Les valeurs PNEC ne sont pas disponibles.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former.

**Protection respiratoire :** Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).

**Protection des mains :** Gants de protection résistants aux produits chimiques conforme à la EN 374, EN 388, EN 420.

**Protection des yeux :** Lunettes de sécurité

**Protection corporelle :** inutile dans les conditions normales d'utilisation

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010

**SC VIS HVP/ GSTP**

Page 5(9)

Référence : SC0000904643

Date de révision : 09.11.2012

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 25.02.2013

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Etat physique :</b>	solide
<b>Etat :</b>	granuleux, poudre
<b>Granulométrie :</b>	non déterminé
<b>Couleur :</b>	blanc cassé
<b>Odeur :</b>	aucun(e)
<b>Seuil olfactif :</b>	non déterminable
<b>pH :</b>	6,5 - 8,5 Méthode : solution aqueuse
<b>Point de fusion :</b>	non déterminé
<b>Température d'ébullition :</b>	non applicable
<b>Point de sublimation :</b>	non déterminé
<b>Point d'éclair :</b>	Cette information n'est pas applicable pour les solides.
<b>Vitesse d'évaporation :</b>	Cette information n'est pas applicable pour les solides.
<b>Limite inférieure d'explosibilité :</b>	non déterminé
<b>Limite supérieure d'explosibilité :</b>	non déterminé
<b>Indice de combustion (Brennzahl-RFA) :</b>	BZ5 Combustion avec flammes.
<b>Energie minimale d'inflammation :</b>	non déterminé
<b>Pression de vapeur :</b>	non applicable
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air :</b>	Cette information n'est pas applicable pour les solides.
<b>Densité relative:</b>	non déterminé
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	soluble
<b>Miscibilité avec l'eau</b>	non déterminé
<b>Solubilité dans :</b>	non déterminé
<b>Solubilité/qualitative :</b>	non déterminé
<b>Coefficient de partage n-Octanol/eau (log Pow) :</b>	Non déterminé.
<b>Température d'inflammation :</b>	360 °C
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	170 °C
<b>Décomposition thermique :</b>	non déterminé

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

**SC VIS HVP/ GSTP**

Page 6(9)

Référence : SC0000904643

Date de révision : 09.11.2012

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 25.02.2013

<b>Viscosité (dynamique) :</b>	env. 30 mPa.s (20 °C) 2 % solution
<b>Viscosité (cinématique) :</b>	Cette information n'est pas applicable pour les solides.
<b>Viscosité (durée d'écoulement) :</b>	Cette information n'est pas applicable pour les solides.
<b>Propriétés explosives :</b>	
<b>Propriétés comburantes :</b>	non déterminé

## 9.2. Autres informations

<b>Masse volumique :</b>	1,59 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité apparente :</b>	500 - 1.000 kg/m <sup>3</sup>

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures supérieures à 250°C.  
Eviter toute formation de poussière.  
Conservé à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Des acides et des bases

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
voir chapitre 5

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations relatives au produit lui-même :

**Toxicité dermale aiguë :** CL50 > 2.000 mg/kg (lapin)

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010

**SC VIS HVP/ GSTP**

Page 7(9)

Référence : SC0000904643

Date de révision : 09.11.2012

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 25.02.2013

**Toxicité aiguë par inhalation :** CL50 > 5.800 mg/l (rat)

**Irritation primaire cutanée :** Pas d'irritation de la peau (4 h, Lapin)  
Méthode : OECD 404

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Informations relatives au produit lui-même :

**Toxicité sur poissons :** CL50 > 100 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations relatives au produit lui-même :

**Biodégradabilité :** La biodégradation du produit est lente.

**Demande chimique en oxygène (DCO) :** 900 mg/g  
Méthode : H 41/DIN 38409

**Demande biochimique en oxygène (DBO5) :** 0 mg/l  
Méthode : H 51/DIN 38409

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations relatives au produit lui-même :

**Bioaccumulation :** aucun(e)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations relatives au produit lui-même :

**Transport et distribution entre les compartiments de l'environnement :** Données pour la substance ne sont pas disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Informations relatives au produit lui-même :

Donnée non disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations relatives au produit lui-même :

**Informations écotoxicologiques complémentaires**  
aucun(e)

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

**CLARIANT** 

**SC VIS HVP/ GSTP**

Page 8(9)

Référence : SC0000904643

Date de révision : 09.11.2012

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 25.02.2013

**Produit :**

Contacter les services d'élimination de déchets.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

**Emballage non nettoyé :**

Éliminer comme produit non utilisé.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16: Autres informations

### Légende

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses pas voies routières
AOX	Composés organiques halogénés adsorbables
CAS	Chemical Abstracts Service
DMEL	Niveau dérivé à effet minimum (substances génotoxiques)

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

**SC VIS HVP/ GSTP**

Page 9(9)

Référence : SC0000904643

Date de révision : 09.11.2012

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 25.02.2013

DNEL	Niveau sans effet dérivé
CE50	Moyenne de la concentration maximale effective
GHS	Système général harmonisé
IATA	Association International du Transport Aérien
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
CL50	Concentration létale, 50 %
DL50	Dose létale 50 %
MARPOL	Convention International pour la Prévention de la Pollution par les Navires
NOAEC	Concentration Sans Effet Nocif Observé
NOEAL	Dose Sans Effet Nocif Observé
NOEC	Concentration Sans Effet Observé
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistantes, Bioaccumulables, Toxiques
PEC	Concentration Prévisible dans l'Environnement
PNEC	Concentration Prévisible Sans Effet
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques
RID	Règlement International de Transport Ferroviaire des Substances Dangereuses
SVHC	Substances Extrêmement Préoccupantes
vPvB	très Persistante et très Bioaccumulable

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter  
CLARIANT.